

Règlement du concours photo

10 ans du PNRG (novembre - décembre 2011)

Article 1 : Organisation

Pour célébrer ses 10 ans en 2011, le Parc naturel régional de la Guyane organise un concours photos consacré aux territoires du PNRG.

Ce concours s'adresse à toute personne physique mineure et majeure à l'exclusion des professionnels, résidant en France métropolitaine et outre-mer, qui souhaite témoigner de leur passion.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Article 2 : Thème du concours

Le thème du concours est : « **le PNRG : une nature et des hommes** »

Le concours a pour but de mettre en valeur le travail et les activités de l'homme à travers des paysages marins et terrestres, notamment forestiers, réalisées sur les communes du PNRG (Awala-Yalimapo, Mana, Iracoubo, Sinnamary, Roura, Saint-Georges-de-l'Oyapock, Ouanary).

Toute œuvre qui ne répondrait pas à cette condition, sera refusée pour le concours.

Les talents autant artistiques que techniques seront récompensés.

Article 3 : Déroulement et dates clés

Le concours est ouvert du jeudi 10 novembre au samedi 10 décembre 2011, minuit.

Les contraintes sont les suivantes :

- 1) **vos coordonnées (nom, prénom, téléphone, mail et adresse postale sur lesquels vous souhaitez être contacté)**
- 2) les photographies seront envoyées en **format numérique exclusivement** ;
- 3) les photographies seront envoyées **au format image exclusivement** (extension des fichiers : .jpg ou .jpeg, .gif, .png, .raw, .tiff, etc.) ;
- 4) les photographies **couleurs, noir et blanc** sont admises ;
- 5) leur nombre est **limité à trois (3) par candidat** (toutes confondues) ;
- 6) **pour être sélectionnée pour l'exposition, chaque photo remplira au minimum deux des conditions ci-dessous** :
 - taille en pixels : 3543 x 2362 pixels ;
 - résolution : 300 ppp (pixels par pouce ou dpi = dots per inch) ;
 - dimension réelle : 30 x 20 cm ; (*1 pouce = 2,54 cm*)
- 7) **les clichés ne remplissant pas au minimum deux des conditions ci-dessus, pourront être sélectionnés pour d'autres supports de communication** tels que diaporama, dépliants et cartes postales ;

- 8) les fichiers doivent avoir la nomination suivante :
Nom_Prénom_NuméroPhoto.extension (ex : Dupont_Marie_1.jpg) ;
- 9) il faudra préciser soit dans un fichier au format texte (extension : .doc, .docx ou .txt) soit dans le corps du mail : **le titre/légende de la photo (ne pas oublier de mettre le nom de l'espèce photographiée), l'année de la prise de vue et éventuellement des commentaires.**

Avant **le samedi 10 décembre 2011**, le candidat enverra de une à trois photo(s) :

De préférence :

- **par mail : a.dumas.pnrg@gmail.com**

A défaut :

- par CD-ROM à l'adresse suivante : PNRG, 31 rue François Arago, 97300 Cayenne (sous réserve que ce dernier arrive au PNRG, dernier délai le 10 décembre)

Le jury de sélection sera constitué de professionnels et amateurs de la photographie internes ou non au PNRG. Il se réunira dès la clôture du concours afin de choisir les plus belles photos qui seront exposées lors de manifestations organisées par le PNRG et désigner les clichés gagnants pour la réalisation de cartes postales PNRG.

Article 4 : Procédures, modalités et publication des résultats

Le jury statuera souverainement en sélectionnant des photographies répondant aux conditions préalablement définies pour la réalisation de cartes postales.

Les décisions de ce jury seront sans appel.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- la qualité des photos ;
- l'esthétisme des photos ;
- l'originalité des photos ;
- le respect du thème.

Le PNRG se réserve le droit de communiquer sur les gagnants du jeu et de publier leur identité.

Article 5 : Prix et remise des prix

1^{er} prix : un appareil photo

2^e prix : participation à la prochaine expédition scientifique organisée par le PNRG

3^e prix : une visite guidée pour deux personnes à choisir dans la brochure « escapades nature au sein du PNRG »

Les lots du 4^e au 10^e prix :

- Une sortie en compagnie d'un guide pour découvrir un site naturel dans le territoire du PNRG
- Un panier nature et découverte des produits du PNRG (miel, chips...)
- Un lot des ouvrages du PNRG
- Tous les participants recevront un lot de cartes postales en remerciement de leur participation.

Article 6 : Utilisation des photographies

Le Parc naturel régional de la Guyane se réserve le droit d'utiliser et reproduire toutes les photos envoyées pour le concours « **le PNRG : une nature et des hommes** » aux

seules fins de ses publications et sa communication (expositions, dépliants, diaporamas du territoire du Parc, etc.). Pour les besoins graphiques des supports (expositions, dépliants, etc.), des retouches et utilisations partielles de l'œuvre pourront être réalisées. Le nom de l'auteur des photos sera spécifié à chaque utilisation de sa photo.

Article 7 : Droits d'auteur et propriété intellectuelle

Le candidat atteste sur l'honneur être l'auteur de la photographie transmise. Il garantit que la photographie proposée est originale, inédite et qu'il est seul détenteur des droits d'auteur attachés à cette photographie.

Il garantit également qu'il possède et peut justifier de :

- l'autorisation de toute personne représentée sur les photos et/ou de celle des parents ou tuteurs légaux, s'il s'agit d'enfants mineurs représentés ;
- l'autorisation des propriétaires des lieux, des biens et/ou des œuvres et/ou des marques protégées qui figurent sur les photos ;
- la renonciation des personnes représentées et/ou des propriétaires des lieux, des biens, et des marques photographiés, à percevoir une quelconque rémunération du fait de la publication de ces photos.

Selon le code de la propriété intellectuelle (art. L111-1 à L132-33 et art. R111-1 à R122-12), la loi reconnaît en tant qu'auteur toute personne physique qui crée une œuvre de l'esprit quel que soit son genre (littéraire, musical ou artistique), sa forme d'expression (orale ou écrite), son mérite ou sa finalité (but artistique ou utilitaire).

Le PNRG s'engage à respecter les droits d'auteur (*article L.111-1 du code de la propriété intellectuelle*). Il existe deux types de droits : le droit moral et le droit patrimonial.

Le droit moral

Le droit moral permet à l'auteur de jouir du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre (art. L. 121-1). Il s'agit d'un droit imprescriptible (c'est-à-dire d'une durée illimitée), inaliénable (il ne peut être cédé à un tiers) et perpétuel (il est transmissible aux héritiers). Ainsi, lorsqu'une œuvre tombe dans le domaine public, il est impératif lors de son utilisation de citer son nom et celui de son auteur ainsi que d'en respecter l'intégrité.

Le droit patrimonial

Le droit patrimonial est le droit exclusif d'exploitation accordé à l'auteur, lui permettant éventuellement d'en tirer un profit par cession de :

- *droit de représentation, permettant d'autoriser ou non la diffusion publique de l'œuvre. Sont notamment cités à titre d'exemple dans le code de la propriété intellectuelle la récitation publique, la présentation publique, la projection publique, la télédiffusion, mais la diffusion au travers de réseau informatique rentre dans ce même cadre ;*
- *droit de reproduction, permettant d'autoriser ou non la reproduction de l'œuvre.*

Article 8 : Responsabilités

Le Parc naturel régional de la Guyane décline toutes responsabilités en cas de vol, perte ou dommages involontaires de la réception à la restitution des œuvres et se dégage de toutes actions qui pourraient être exercées à son encontre.

Article 9 : Règlement

La participation au concours photos « le PNRG : une Nature et des Hommes » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Vous remerciant par avance de votre participation.

Contact :
Agathe Dumas, chargée de communication du PNRG
31 rue François Arago
97300 Cayenne
Tél. 0594 28 92 70 - Fax. 0594 28 92 71
Mail : a.dumas.pnr@gmail.com

Ce présent règlement peut être obtenu sur le site internet : www.pnrguyane.free.fr